

PROCEDURE DE GESTION DES CAS CONTACTS COVID EN MILIEU PROFESSIONNEL

Que faire lorsqu'un de vos employés est testé positif au covid-19?

Etape 1 : Votre employé a été testé positif au covid-19

Il est appelé par son médecin prescripteur pour lui annoncer le résultat, puis par Santé Publique France pour tracer les contacts qu'il aurait pu avoir. Votre employé bénéficiera d'un arrêt de travail réalisé par son médecin traitant ou le médecin prescripteur du test.

Si votre employé est d'accord pour que son diagnostic soit partagé avec vous, vous recevez un appel de l'ARS. Cet appel aura pour but de vous accompagner dans l'identification et le suivi des personnes exposées.

Il est aussi possible que vous soyez informés de cette situation directement par votre employé et que vous n'ayez pas encore reçu d'appel de l'ARS. Vous recevrez notre appel dès que possible, mais vous pouvez nous écrire sur ars973-alerte@ars.sante.fr en nous indiquant la situation.

Etape 2 : La médecine du travail de votre entreprise doit être saisie

Le médecin du travail est un acteur essentiel dans la gestion du risque pour votre institution/entreprise. Nous vous invitons à la saisir dès que vous avez l'information par le patient ou par l'ARS.

Si vous n'avez pas de médecine du travail, vous devrez identifier un agent référent pour la procédure ci-dessous.

Le médecin du travail ou l'agent référent désigné sera en contact avec l'ARS pour la procédure qui va suivre.

Etape 3 : Le médecin du travail ou l'employeur établit une liste de contacts à risque (collègues, mais aussi clients/usagers)

Une personne est considérée comme ayant eu un contact à risque lorsqu'elle remplit les critères suivants

- ❖ La personne a été en contact avec le cas positif depuis les 48h précédents la date de début des signes (date indiquée par l'ARS).
- ❖ La personne a été impliquée au moins une fois dans le type de rencontre suivant, en l'absence de mesures de protections efficaces (cf point suivant) :
 - Contact direct avec le cas confirmé en face à face à moins d'un mètre (repas, conversation...) quel que soit la durée ;
 - Partage d'un espace confiné pendant au moins 15 minutes (bureau, salle de réunion, véhicule...);
 - Face à face avec le cas confirmé durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement
 - Face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
 - Actes d'hygiène ou de soins;
 - Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

- ❖ Les mesures de protection efficaces sont les suivantes (pour être effectivement protectrices elles doivent être adoptées pendant TOUT le temps de contact entre le patient et ses collègues/clients/usagers) :
 - Hygiaphone ou autre séparation physique (vitre)
 - Masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas OU la personne contact
 - Masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent, porté par le cas ET la personne contact

Etape 4 : La médecine du travail ou le référent envoie la liste des contacts à risque à l'ARS

La liste doit comporter les noms, prénoms, et numéros de téléphone des contacts, ainsi que la dernière date d'exposition avec le cas confirmé.

La liste doit être envoyée à l'adresse mail suivante ars-guyane-veille-sanitaire@ars.sante.fr (aussi disponible en MSSanté)

Si l'envoi de cette liste n'est pas possible, l'employeur ou le médecin du travail appelle l'ARS

Etape 5 : Les personnes ayant eu des contacts à risque sont informées et reçoivent des recommandations adaptées.

Ces personnes doivent s'isoler à leur domicile, donc suivre leur activité en télétravail ou bénéficier d'un arrêt de travail. Elles ne doivent plus sortir de chez elles ni recevoir des personnes extérieures au domicile. Elles doivent s'isoler du reste de la famille (chambre seule, nettoyage des surfaces, si possible cuisine et salle de bain isolée...). Le port du masque est essentiel à chaque contact avec une autre personne. Dans ce but des masques chirurgicaux sont mis à disposition dans l'ensemble des pharmacies à hauteur de 14 masques par personne et par semaine (2 semaines de quatorzaine).

Pour les salariés cette information peut être organisée par le médecin du travail ou le référent, selon les recommandations de l'ARS. Un questionnaire vous sera communiqué par l'ARS et devra être rempli pour chaque personne ayant eu un contact à risque.

Les questionnaires doivent être renvoyés à l'adresse mail suivante ars-guyane-veille-sanitaire@ars.sante.fr (aussi disponible en MSSanté).

Si l'appel et la notification des contacts à risque n'est pas possible, le référent ou la médecine du travail se coordonne avec l'ARS.

Etape 6 : La médecine du travail notifie les modalités de télétravail ou d'arrêt de travail

La médecine du travail informe l'employeur du fait que les personnes listées devront être en télétravail, en autorisation d'absence ou en arrêt de travail (en fonction de l'organisation locale). Pour chaque personne, l'isolement doit durer pendant les 14 jours suivants à la dernière date d'exposition à risque au cas confirmé.

En cas de besoin d'arrêt de travail, le médecin du travail les réalise, ou en informe l'ARS pour que le lien soit fait avec la CNAM.

Etape 7 : La médecine du travail produit des ordonnances pour le dépistage

Les personnes identifiées comme ayant eu un contact à risque doivent se faire dépister au covid 19, de préférence avec le modèle type d'ordonnance en PJ.

- Pour les personnes **symptomatiques** le prélèvement doit être effectué le plus rapidement possible.
- Pour les personnes **asymptomatiques**, exposées en contexte professionnel, il doit être réalisé à 7 jours de la dernière exposition à risque avec le cas confirmé.

Le médecin du travail discute avec l'ARS de l'organisation du dépistage, qui dépendra des effectifs à prélever, des dates de prélèvement à envisager, et de la localisation de l'entreprise.

Si des salariés sont malades, n'hésitez pas à les envoyer pour une évaluation complète auprès de leur médecin traitant, ou via la plateforme <https://medaviz.com/gf>

Je suis atteint par le coronavirus ou j'ai été en contact avec une personne malade du coronavirus : je dois rester chez moi.

Pendant mon isolement, que dois-je faire ?



JE RESPECTE LES MESURES D'ISOLEMENT

J'évite les contacts avec les autres personnes de la maison. Autant que possible, je ne les touche pas. Je ne les embrasse pas.	Je ne reçois pas à mon domicile de personnes extérieures à mon foyer sauf des soignants ou des aidants.	Si je suis malade, je reste, si possible, dans une pièce séparée et je ferme la porte. Je ne partage pas mon lit et je prends mes repas seul(e) dans ma chambre.	J'aère régulièrement les pièces dans lesquelles je vis.
Je place mes déchets (mouchoirs, masques, etc.) dans un sac en plastique, puis je les jette dans la poubelle « ordures ménagères ».	Je ne partage pas mes objets de tous les jours : serviettes et gants de toilette, savon, couverts, assiettes, téléphone, etc.	Je nettoie la salle de bain et les toilettes après les avoir utilisées avec de l'eau de javel ou des produits désinfectants.	Je fais déposer mon colis ou les courses sur le palier en cas de livraison à domicile, pour limiter les contacts.

JE TÉLÉPHONE À MON MÉDECIN SI J'AI UN DOUTE SUR L'ÉVOLUTION DE MON ÉTAT DE SANTÉ

Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).



J'APPLIQUE LES GESTES BARRIÈRES

Je me tiens à plus d'un mètre de mes proches

et je limite mes échanges à moins de 15 minutes.

Je me lave les mains très souvent avec de l'eau et du savon

et je les sèche avec une serviette ou un essuie-main.

J'évite de me toucher les yeux, le nez, la bouche et le visage.

J'utilise un mouchoir que je jette ensuite dans une poubelle fermée

si je tousse ou si je me mouche.

Je nettoie et désinfecte les surfaces que j'ai touchées :

poignées de porte, meubles de salle de bain, toilettes, sols, etc.,

Si une personne m'aide, elle doit se laver les mains très régulièrement.

Je porte un masque

en présence des autres personnes.

LES BONS GESTES POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades

Medaviz
SOLUTION TERRITORIALE DE TÉLÉMÉDECINE

COVID-19

Votre médecin traitant n'est pas disponible et vous souhaitez avoir un avis médical ?
Faites une téléconsultation avec un médecin de Guyane !

Connectez-vous à la **plateforme régionale de téléconsultation** Medaviz, disponible 7j/7 de 7h à 19h.

INSCRIVEZ-VOUS



Via l'**application Medaviz**

Consultation par audio ou vidéo

Inscrivez-vous sur :

1. <https://medaviz.com/gf>

2. Code d'activation : **973**